

## AVIS DU BUREAU DE LA CLE

---

### Prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation dans le département du Puy-de-Dôme – année 2016

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour les « prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation » situés dans le département du Puy-de-Dôme, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par courrier daté du 11 janvier 2016.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 25 février 2016 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau le 26 janvier 2016.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau :

- **Considèrent que certaines précisions demandées en 2015 ont été apportées à ce nouveau dossier.** Pour chaque point de prélèvement, la nature des cultures, la période présumée d'irrigation ont été précisées. Toutefois, le bassin de la Sioule n'apparaît pas explicitement dans l'analyse de la répartition des ressources, de même que la délimitation précise des sous-bassins (Allier rive gauche amont et aval notamment). Les impacts sur les milieux aquatiques restent très peu développés et ceux sur les autres usages non appréhendés.
- **Considèrent qu'il serait utile à la CLE,** même si cela ne fait pas l'objet du présent dossier, **de préciser la nature des ouvrages permettant le prélèvement et l'irrigation** (ouvrage/seuil, implantation par rapport au cours d'eau, système d'irrigation...).
- **Soulignent que l'agriculteur a réduit de 20% les débits demandés sur le Tyx (25 m<sup>3</sup>/s pour 7 ha à irriguer en 2015 contre 20 m<sup>3</sup>/s pour 3 ha à irriguer en 2016).** À noter toutefois que, ramener à l'hectare, les prélèvements potentiels seraient multipliés par 2 (3,57 m<sup>3</sup>/h/ha en 2015 contre 6,66 m<sup>3</sup>/h/ha en 2016). Les volumes potentiellement utilisés en 2016 seraient de 2 250 à 3 000 m<sup>3</sup> (3 ou 4 passages à 25 mm/passage/ha).

- **Considèrent que les prélèvements sur le Tyx, étant prévu en juin/juillet et donc généralement hors période d'étiage sévère, ne devraient pas être une cause du maintien du déclassement au bon état sur le Tyx (état médiocre).** Toutefois, le Bureau rappelle que même en absence de prélèvement, le débit du Tyx à l'étiage est inférieur au débit réservé. Tout prélèvement sera donc impossible dès que le débit du cours d'eau sera inférieur à 66 l/s.
- **Considèrent que le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Sioule** et notamment avec sa disposition D. 3.2.1 portant sur les économies d'eau. Les méthodes de maîtrise des apports d'irrigation comme IRRICONSEIL et IRRINOV répondent aux exigences du SAGE à condition que la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme veille à leur bonne mise en œuvre.

## EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un  
**AVIS FAVORABLE AVEC 3 RECOMMANDATIONS**  
aux demandes de prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation  
dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2016.

### Recommandations

- Affiner la répartition des ressources en faisant ressortir le bassin de la Sioule
- Préciser les impacts sur les milieux aquatiques (catégorie piscicole, zones à enjeux à proximité comme les frayères ou les zones humides...). À noter que l'état des milieux, et les objectifs environnementaux du SDAGE ont été précisés.
- Préciser les impacts sur les autres usages

**Pascal ESTIER**

Président de la CLE

